

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68

mairie@longnes.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 16 juin, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 11 juin 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	11/06/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	2
Nombre de membres votants :	18

Présents :

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DÉCOBERT, Thierry LEGRIS, John LECLERC, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET et Benjamin BUSSONNIÈRE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL et Sabrina LAURENT

Absents :

Madame Tessa DUTERTRE
Madame Agathe GROSBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Benjamin BUSSONNIÈRE
Madame Véronique MOREL qui a donné pouvoir à Madame Anne DEBRAS

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DÉCOBERT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire nomme un secrétaire de séance.
Monsieur Gilles DÉCOBERT est nommé secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026 : pas de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – Adhésion au dispositif interdépartemental de téléassistance (2026-40)

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le dispositif interdépartemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu le courrier en date du 17 avril 2026 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS, qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2026 ;

Il est précisé qu'aujourd'hui que 11 administrés sont équipés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif de l'agence AutonomY de téléassistance pour la période 2026-2029 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

DIT que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

3 – Déclaration lot n°8 infructueux du marché public de travaux de réhabilitation d'un local communal en restaurant (2026-41)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2185-1 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 avril 2026 et publié sur la plateforme AWS et au BOAMP, fixant la date de remise des offres au 06 mai 2026 à 12h00 ;

Considérant que la consultation était allotie de la façon suivante :

- Lot 1 : maçonnerie - démolition
- Lot 2 : plâtrerie – doublage
- Lot3 : faux plafond
- Lot 4 : carrelage de sol - faïence murale
- Lot 5 : étanchéité des sols – murs
- Lot 6 : électricité
- Lot 7 : plomberie – sanitaires avec PMR
- Lot 8 : menuiserie bois (à chiffrer uniquement l'ensemble comptoir bar de service)
- Lot 9 : menuiseries aluminium miroiterie
- Lot 10 : ventilation – VMC
- Lot 11 : extraction cuisine
- Lot 13 : serrurerie -rampe garde-corps PMR -Local poubelles
- Lot 14 : chauffage central à eau chaude
- Lot 15 : peinture intérieure
- Lot 16 : Revêtement de sol PVC

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais pour le lot n°8,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE DÉCLARER** le lot n°8 du marché de travaux de réhabilitation d'un local communal en restaurant infructueux ;
- **DE RELANCER** une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

4 – Demande de subvention au conseil départemental au titre des amendes de police 2026 (2026-42)

Madame le Maire explique que le stationnement du bus de transport scolaire dans la rue de Mondreville, pendant la période d'attente tampon du matin, oblige le chauffeur à stationner sur le bas-côté générant une détérioration de l'accotement enherbé et notamment l'hiver par temps humide.

À la suite d'une réunion avec Ile de France Mobilités, responsable des transports, et la société de bus délégataire, il est envisagé de créer un véritable arrêt de bus au niveau des 28 et 30 de la rue de Mondreville. Cet aménagement permettra de matérialiser une zone de stationnement dédiée et de sécuriser l'arrêt en instaurant un sens de circulation prioritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2026, une subvention au titre des amendes de police, pour les travaux d'investissement de mise en sécurité d'un arrêt de bus avec création d'un quai bus, d'un marquage au sol et d'un sens de priorité de circulation lors des arrêts rue de Mondreville au Petit Heurteloup pour un coût HT de 41 367,69 €.
- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux d'investissement susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

5 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (2026-43)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, ...

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

6 – Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPH (2026-44)

Madame le Maire explique que la commission de transfert de charges de la CCPH est la commission qui a pour mission d'établir l'incidence financière résultant d'un transfert de compétence entre les communes et la CCPH. Il est fait référence au coût supporté par les communes sur une moyenne de plusieurs années précédant la date de transfert de compétence. Le montant déterminé est ensuite imputé à la dotation de compensation versée par chaque commune à la CCPH.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DÉSIGNE** Madame Anne DEBRAS comme représentant au sein de la CLECT.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

7 – Achat d'un bâtiment rue de Dreux (2026-45)

Madame le Maire explique que le bâtiment autrefois appelé « Soleil d'Or » est à vendre.

Celui-ci avait été acquis par la commune en 2015 puis revendu en 2022 à la Fondation Falret qui devait réaliser un tiers lieu et des aménagements.

Le projet de la Fondation n'a pas pu aboutir suite à la suppression des aides publiques pour ce type de projet. De ce fait, le bâtiment a été remis en vente.

Il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur. En effet, la commune a toujours souhaité que ces bâtiments situés face à la place Fabian soient affectés à un usage communal et à des aménagements favorisant le commerce de proximité en cœur de bourg et valorisant le front de rue en face de la place de l'église comme repris dans le PADD du PLU et développé dans son rapport de disposition.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune souhaite acquérir le bien immobilier situé 6 rue de Dreux, cadastré C727 et C1124, appartenant à la Fondation Falret,

Considérant que cette acquisition est conforme à l'objectif de valorisation du front de rue et d'aménagements favorisant le commerce de proximité et peut permettre la réalisation d'aménagements communaux,

Considérant que le prix de vente proposé a été fixé à 290 000 € (deux-cent-quatre-vingt-dix mille euros) net vendeur,

Considérant que conformément à l'article L2241-1 du CGCT, il sera sollicité l'avis des Domaines sur la présente acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier situé 6 rue de Dreux, cadastré C727 et C1124, au prix de deux-cent-quatre-vingt-dix mille euros (290 000 €) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition ;
- **DIT** que les frais d'acte, de notaire et tous frais annexes seront supportés par la commune ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 21 ;
- **PRÉCISE** qu'une demande d'évaluation sera réalisée auprès de France Domaine ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

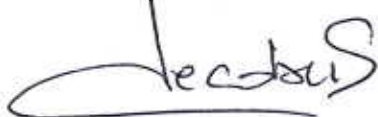
POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
15	1	2	Décision adoptée à la majorité

AFFAIRES DIVERSES

Réunion de mise au point pour le début des travaux de l'église jeudi 18/06.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Gilles D'ÉCOBERT



Le Maire,
Anne DEBRAS

